



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules****186<sup>e</sup> session**

Genève, 8-11 mars 2022

Point 4.3.1 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :****Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU  
existants, soumis par le groupe IWVTA****Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements  
au Règlement n° 0 (IWVTA)****Communication du groupe de travail informel de l'homologation  
de type internationale de l'ensemble du véhicule (groupe IWVTA)\***

Le texte ci-après a été adopté par le groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (groupe IWVTA) et présenté au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) à sa 185<sup>e</sup> session (ECE/TRANS/WP.29/1161, par. 65). Il est fondé sur le document informel WP.29-185-10. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2022.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



*Ajouter les nouveaux paragraphes 12.5 et 12.6, libellés comme suit :*

- « 12.5 À compter de la date officielle d'entrée en vigueur de la série 04 d'amendements, aucune Partie contractante appliquant le présent Règlement ONU ne pourra refuser d'accorder ou d'accepter une IWVTA délivrée en vertu dudit Règlement ONU tel que modifié par la série 04 d'amendements.
- 12.6 À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ONU ne seront plus tenues d'accepter une IWVTA délivrée pour la première fois le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ou après cette date en vertu de la série 03 d'amendements audit Règlement ONU. ».
-